



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Par délibération en date du 8 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'adjoints au Maire de la commune de Chancelade à sept (7) postes.

Par courrier recommandé en date du 26 septembre 2023 adressé à Monsieur le Préfet, Madame Sylvie CHRIST a demandé au représentant de l'État de bien vouloir accepter sa démission.

Par courrier en date du 5 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Dordogne a fait droit à la demande de Madame Sylvie CHRIST.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir au remplacement ou non de ce poste d'adjoint au Maire ainsi vacant.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)), **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à six (6) le nombre desdits adjoints ;

➤ **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau :

RENAUD Maryline	1 ^{ère} adjointe au Maire
LAGOUTTE Daniel	2 ^{ème} adjoint au Maire
RIVOT Félix	3 ^{ème} adjoint au Maire
COUDASSOT-BERDUCOU	4 ^{ème} adjoint au Maire
KUYE Fatahi	5 ^{ème} adjoint au Maire
FAURE Marie-Laure	6 ^{ème} adjoint au Maire

➤ **D'ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

